

EN ARBORICULTURE FRUITIÈRE BIO

Un cadre strict et des contrôles rigoureux, afin d'assurer la qualité de la production

Tant à l'échelle européenne qu'à l'échelle wallonne, l'agriculture biologique est soumise à des règles strictes et la fruiticulture n'y fait pas exception. Selon Damien Winandy, il ne s'agit toutefois pas d'une contrainte mais bien d'un signe de qualité internationalement reconnu et constituant une source de garantie et de crédibilité pour les consommateurs.

Début juin, à l'occasion de la semaine bio, la Cellule transversale de recherches en agriculture biologique du Centre wallon de recherches agronomiques (Cra-w) organisait une visite de son verger bio. Celle-ci a été précédée d'une intervention de Damien Winandy, directeur de la direction de la qualité à la Dgo3 (direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement), sur les réglementations européennes et wallonnes s'appliquant à l'arboriculture fruitière bio.

Régie par l'Europe

« Afin d'encadrer l'agriculture bio, y compris la fruiticulture, l'Union européenne a adopté deux règlements en 2007 et 2008. Ceux-ci définissent les objectifs et principes généraux du mode de production biologique », explique M Winandy.

Selon ces principes généraux, une exploitation faisant le choix du bio ne peut se consacrer qu'à ce mode de production. « Toutefois, on accepte qu'une exploitation soit scindée en deux unités bien définies, l'une bio, l'autre conventionnelle. » Ceux-ci entérinent également l'interdiction d'introduire des organismes génétiquement modifiés dans une exploitation bio.

Ces deux textes définissent encore les obligations européennes en matière de certification des exploitations et



Pour les cultures pérennes telles que les fruitiers, la période de conversion à l'agriculture biologique a été portée à trois ans. J.V.

d'étiquetage des produits issus de l'agriculture biologique. Les règles d'échanges commerciaux avec des pays tiers, notamment en matière d'équivalence, y sont également reprises.

Se prémunir des nuisibles

L'arboriculture fruitière bio est soumise aux règles applicables aux productions végétales. « Ainsi, pour n'en citer que quelques-unes, les effluents d'élevage ou les matières organiques épandus doivent provenir de la production biologique, les engrais organiques et les amendements

du sol utilisés doivent être répertoriés sur une liste positive jointe aux textes européens, l'utilisation d'engrais minéraux azotés d'origine chimique est interdite et les semences et plants utilisés doivent, sauf dérogation, être bio. »

Les agriculteurs bio se heurtent néanmoins à une difficulté majeure : lutter contre les adventices, ravageurs et maladies. Celle-ci doit être préventive et combine plusieurs techniques : choix des espèces et des variétés, techniques culturales adaptées, procédés mécaniques ou thermiques, mesures favorisant les prédateurs naturels... « En cas de menace avérée pour une culture, cer-

Le bio selon l'Europe

Au niveau de l'Union européenne, l'agriculture biologique se définit de la manière suivante : « La production biologique est un système global de gestion agricole et de production alimentaire qui allie les meilleures pratiques environnementales, un haut degré de biodiversité, la préservation des ressources naturelles, l'application de normes élevées en matière de bien-être animal et une méthode de production respectant la préférence de certains consommateurs à l'égard de produits obtenus grâce à des substances et des procédés naturels. »

tains produits phyto repris sur la liste positive restrictive peuvent être utilisés », complète Damien Winandy.

Convertir l'exploitation et l'exploitant

« Pour augmenter la surface sous contrôle bio, il faut convertir l'exploitation mais aussi l'exploitant. Celui-ci doit changer sa manière de travailler et être convaincu par ce mode de production. »

Selon la législation, la période de conversion de l'exploitation débute dès la notification d'activité à un organisme de contrôle et sa mise sous

Le contrôle des résidus en bio

En agriculture biologique, les denrées ne peuvent contenir un taux de produits non autorisés supérieur à 1,5 fois la **limite de quantification** de ce produit référencée dans le règlement européen. La teneur en produits phyto d'origine naturelle agréés en Région wallonne ne peut quant à elle dépasser la **limite maximale de résidus** (quantité maximale de résidus de produits légalement admise dans ou sur les aliments destinés à l'alimentation humaine ou animale lorsqu'ils sont appliqués dans le respect des bonnes pratiques agricoles). Si la teneur en résidus d'une denrée dépasse 1,5 fois la limite de quantification mais reste inférieure à la

limite maximale de résidus, celle-ci sera vendue comme produits non issus de l'agriculture biologique. En revanche, si la teneur en résidus est supérieure à la limite maximale, la denrée ne pourra être ni commercialisée ni importée au sein de l'Union européenne.

Pour rappel, plusieurs facteurs peuvent expliquer la présence de résidus de produits non autorisés sur une denrée bio : contamination via le camion ou le lieu de stockage, dérives lors de pulvérisations, fraudes, faux-positifs, antécédents cultureux, malveillance, contamination de l'environnement...



« Passer en bio, c'est adopter une nouvelle approche dans la gestion de son exploitation », insiste Damien Winandy. J.V.

contrôle. Dès le début de cette période, l'ensemble des règles du cahier des charges est d'application. « Tout non-respect peut entraîner la prolongation de la durée de conversion », insiste M Winandy.

Cette période de conversion dure généralement 2 ans mais a été portée à 3 ans pour les cultures pérennes telles que les fruitiers.

Certifiées et contrôlées

Les règlements européens ont été

transposés en droit wallon via un arrêté pris en 2010 par la Région wallonne. Celui-ci encadre de manière stricte le processus de certification des exploitations et décerne leur agrément aux organismes privés chargés de la mise en œuvre du régime de contrôle et eux-mêmes contrôlé annuellement par la Région.

« Chaque exploitant est contrôlé au minimum une fois par an et, en cas de non-respect du cahier des charges, un système de sanction allant de la simple remarque à la suspension de l'exploitation a été élaboré. »

AU SEIN DU VERGER BIO DU CRA-W

Répondre aux préoccupations des professionnels



Implantées dans les interrangs, les bandes fleuries permettent d'augmenter les populations d'auxiliaires. J.V.

Situé à proximité de Gembloux, le verger biologique du Cra-w a été installé voici 14 ans. Plusieurs variétés y ont été implantées afin d'étudier leur résistance à divers pathogènes.

Lutte contre la tavelure

Initialement, les recherches menées par le Cra-w portaient sur la lutte contre la tavelure en arboriculture bio. Celles-ci ont permis de déterminer quand positionner au mieux le traitement et comment le doser pour une protection optimale des fruitiers.

Afin d'appliquer le traitement au meilleur moment, une station météo a été installée dans le verger. Ainsi, les traitements préventifs inutiles sont évités.

Un système de capture des spores a également été placé dans le but d'accompagner les organismes responsables de l'encadrement des producteurs.

Installer des bandes fleuries ?

Actuellement, la lutte contre les ravageurs prend de plus en plus d'importance. Le Cra-w étudie donc quel peut être l'impact de



Une station météo permet d'ajuster au mieux le positionnement des traitements. J.V.

l'implantation de bandes fleuries sur les populations d'insectes nuisibles.

« Tous les fruiticulteurs n'étant pas prêts à remplacer certains rangs de fruitiers par des bandes fleuries, celles-ci ont été implantées dans les interrangs, là où il n'y a jamais d'arbres », explique-t-on du côté du Centre de recherches. Dans leurs suivis, les chercheurs ont remarqué que ces bandes permettent d'augmenter la population d'auxiliaires, avec un effet positif sur la lutte contre les nuisibles. Toutefois, elles servent également de refuge aux campagnols causant des dégâts aux racines et collets des arbres.

Des essais mêlant fruitiers et cultures maraîchères sont également en cours. Ils devraient bientôt livrer leurs premiers résultats.

J.V.

À quel coût ?

Les frais de contrôle et de certification payés par les opérateurs (producteurs, entreprises de préparation de conditionnement et d'importation, points de vente) aux organismes de contrôle agréés sont encadrés par les autorités. Damien Winandy : « Des barèmes ont été établis afin d'éviter que les organismes ne pratiquent des prix trop faibles, pour lesquels le contrôle ne peut être de qualité, ou trop élevés ».

« Bien souvent, les aides octroyées via le Plan wallon de développement rural permettent de couvrir les frais de contrôle », ajoute-t-il.

210 ha sous contrôle bio

Si la part d'agriculteurs bio ne cesse d'augmenter depuis une dizaine d'années, il n'en va pas de même dans l'arboriculture fruitière où l'évolution se fait en dent de scie.

Ainsi, en 2015, 210 ha de vergers étaient sous contrôle bio, soit à peine plus qu'en 2008 (209 ha). « De 2009 à 2014, ce nombre a fortement diminué suite au changement du régime d'attribution des aides. Aujourd'hui, il est à nouveau en hausse et on estime que 14 % des vergers wallons sont bio », conclut-il.

J.V.

EN PRATIQUE, SUR LE TERRAIN

« Appliquer le traitement au bon moment est essentiel »

Fruiticulteur bio à Bombaye (Dalhem), Marc Ballat nous livre quelques conseils afin d'envisager sereinement la maîtrise des ravageurs en culture de pommes et de poires.



« Les modèles ne doivent pas être négligés, ils nous permettent de protéger les cultures lorsque cela s'avère nécessaire », explique Marc Ballat. J.V.

Contre les maladies fongiques

« Tant sur poirier que sur pommier, la **tavelure** peut être gérée préventivement par application de cuivre avant les chutes de pluie », explique M Ballat. En curatif, plusieurs solutions se présentent aux fruiticulteurs : application de soufre, d'un mélange de soufre et de chaux ou encore de bicarbonate de potassium. Ce dernier est toutefois plus difficile à utiliser ».

Contre l'**oïdium**, on privilégiera l'utilisation de soufre.

Enfin, la **rouille grillagée** ne constitue pas une menace demandant un important investissement en temps de la part du professionnel. « Contre cette maladie, le cuivre ne semble pas avoir d'effet. À moins qu'on ne sache pas encore quand l'appliquer », constate-t-il.

Et les insectes ?

Marc Ballat : « Contre les insectes, la lutte se décide au cas par cas et plusieurs solutions sont actuellement disponibles sur le marché ». Le pyrèthre (extrait notamment de chrysanthème) peut par exemple être utilisé dans la lutte contre les anthonomes du pommier et du poirier. Le *bacillus thuringiensis* (ou bacille de Thuringe) peut lui être employé dans la lutte contre les chenilles.

« Contre les papillons, la lutte à l'aide de virus ainsi que la confusion sexuelle montrent de bons résultats », complète-t-il.

L'importance des modèles

Outre le choix du produit, il convient de l'appliquer à la bonne dose. « Il est inutile – et interdit – de surdoser un produit », insiste M Ballat.

Réaliser le traitement au moment opportun est également essentiel. « Des modèles, basés sur les données météo locales (pluviométrie, température, humectation...), permettent de simuler avec précision le développement des insectes et des champignons. Ceux-ci sont d'une importance capitale afin d'appliquer les produits lorsque cela s'avère nécessaire. »

J.V.